

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À GARANTIR LE DROIT À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE -
(N° 447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Breton

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect de la liberté de consentement de la femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines femmes peuvent être en situation de détresse à l'annonce d'une grossesse non désirée et subir des pressions extérieures pour recourir à une interruption volontaire de grossesse. Il convient de protéger la femme afin que ce soit par un libre consentement qu'elle prenne sa décision.